

Cohésion sociale

APPEL À PROJETS - IMPULSION 2026



Le lancement de cet appel à projets étant effectué en période d'affaires courantes, nous ne pouvons actuellement malheureusement pas garantir avec certitude son attribution. La publication de cet appel n'ouvre donc aucun droit. La COCOF s'engage à traiter chaque dossier de demande de subside du mieux possible mais la décision de l'octroi des subsides dépendra du/de la ministre en charge de la cohésion sociale et/ou du Gouvernement de plein exercice. L'attribution des subsides se fera dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Le présent document est divisé en quatre parties :

- La **partie A** présente **le cadre et les finalités de l'appel à projets**.
 - La **partie B** concerne **les critères d'éligibilité des différents opérateurs**.
 - La **partie C** se concentre sur les **actions subsidiables et les critères de sélection** des projets.
 - La **Partie D** détaille **les formalités administratives et les critères de recevabilité**.
-

Table de matières

A. Cadre et finalités de l'appel à projets « Impulsion »	3
1. Cadre de l'appel à projets	3
2. Finalités de l'appel à projets.....	3
B. Opérateurs éligibles et demandes admissibles	3
1. Critères d'éligibilités* administratifs et géographiques de l'ASBL	4
• Pour le volet général (montant maximal 20.000,00 euros par an par ASBL).....	4
• Pour le volet local (pas de montant maximum par an par ASBL)	4
2. Statut de l'ASBL par rapport à l'agrément	4
• Pour les associations qui ne sont pas agréées en cohésion sociale.....	4
• Pour les associations agréées en cohésion sociale ou en cours de demande d'agrément.....	4
3. Financement pluriannuel	5
C. Actions subsidiables et critères de sélection	5
1. Actions subsidiables	5
2. Critères de sélection des projets « Impulsion ».....	6
D. Formalités administratives	7
1. Critères de recevabilité du dossier.....	7
2. Procédure de demande	7
3. Procédure de sélection.....	8
• Tant pour le volet général que pour le volet local	8
• Pour le volet général.....	8
• Pour le volet local	8
4. Justification et contrôle des subventions.....	8
• Pour le volet général.....	8
• Pour le volet local	9
5. Nature des dépenses éligibles	9
E. Personnes de contact	9
• Pour les communes éligibles.....	10
• Pour les communes NON éligibles – volet général	11
Annexe 1 : quartiers prioritaires	12
Annexe 2 : Grille de cotation – Impulsion.....	15
Annexe 3 : Glossaire	16

A. Cadre et finalités de l'appel à projets « Impulsion »

1. Cadre de l'appel à projets

Cet appel est lancé dans le cadre du Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale afin de financer des projets renforçant la cohésion sociale. Ces projets viseront à s'inclure dans une démarche novatrice ou dans l'impulsion d'actions nouvelles ou d'outils nouveaux.

2. Finalités de l'appel à projets

Les demandes introduites doivent **soutenir les dynamiques locales favorisant la cohésion sociale, favoriser l'insertion sociale** des personnes issues de l'immigration — avec une attention particulière pour les nouvelles migrations, les femmes, les jeunes et les personnes porteuses d'un handicap — **et favoriser une meilleure cohabitation des communautés locales** par la réalisation d'une ou plusieurs dimensions telles que :

- F1. La promotion de l'égalité et de la diversité dans l'ensemble des secteurs de la vie sociale, culturelle et économique ;
- F2. La participation à la vie sociale, culturelle, économique et politique ;
- F3. L'acquisition de ressources utiles à l'exercice du libre choix et de l'autonomie de la personne ;
- F4. L'amélioration de l'échange et de la connaissance mutuelle entre les différentes communautés, ainsi que le dialogue interculturel ;
- F5. La mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle et de genre du public ;
- F6. L'émancipation des femmes et des jeunes filles ;
- F7. La lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et toutes les autres discriminations ;
- F8. La lutte contre les replis identitaires ;
- F9. La lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

B. Opérateurs éligibles et demandes admissibles

L'éligibilité de l'opérateur se définit suivant 3 niveaux :

- **(1) le type de volet ;**
- **(2) le fait d'être agréé ou en procédure d'agrément cohésion sociale ;**
- **(3) la possibilité de demander un financement pluriannuel.**

Pour tout type de projet dans le volet local et le volet général, le Collège de la Commission communautaire française peut financer des **frais de fonctionnement et de personnel**.



Aucun frais d'infrastructure ou d'investissement ne pourra être pris en compte dans ce cadre-ci.

1. Critères d'éligibilités*¹ administratifs et géographiques de l'ASBL

L'appel à projets comprend 2 volets : un volet général et un volet local.

Pour être éligibles, les demandes de subvention peuvent être introduites dans l'un de ces 2 volets selon les **conditions cumulatives** suivantes :

- **Pour le volet général (montant maximal 20.000,00 euros par an par ASBL)**
 - a) Être constitué en ASBL ; **et**
 - b) Être une ASBL mono-communautaire francophone dont le siège d'activités se situe sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et mener les activités principalement sur ce territoire avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires listés à l'annexe 1 ; **et**
 - c) Proposer un projet qui se déroule **soit** dans au moins deux communes bruxelloises **soit** dans une des 10 communes bruxelloises non éligibles à l'Impulsion volet local (Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren, Jette, Koekelberg, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Watermael-Boitsfort).
- **Pour le volet local (pas de montant maximum par an par ASBL)**
 - a) Être constitué en ASBL; **et**
 - b) Être une ASBL mono-communautaires francophones dont le siège d'activités se situe **dans une des 9 communes éligibles*** à savoir Anderlecht, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek, Ville de Bruxelles avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires listés à l'annexe 1 ; **et**
 - c) Proposer un projet qui se déroule dans une de ces 9 communes éligibles ; **et**
 - d) Démontrer un ancrage local dans sa commune/son quartier d'action



Un projet identique ne peut être introduit sur les 2 volets (local et général). En cas de doute, merci de contacter votre gestionnaire de référence ou votre coordination locale de référence pour le volet local.

2. Statut de l'ASBL par rapport à l'agrément

- **Pour les associations qui ne sont pas agréées en cohésion sociale**
 - ⇒ L'association doit pouvoir démontrer une expérience et expertise dans la thématique et le travail envisagé avec le public cible
- **Pour les associations agréées en cohésion sociale ou en cours de demande d'agrément**
 - ⇒ Le **projet proposé s'inscrit dans un autre axe** que celui de l'agrément.

¹ Les mots avec une * sont définis dans le glossaire en annexe 3 du présent appel à projets.

3. Financement pluriannuel

Il est possible de faire une demande pour un projet sur 1, 2 ou 3 ans. Les demandes de 2 ou 3 ans sont seulement possibles pour **les ASBL ayant reçu une subvention antérieure en Impulsion (2024 et/ou 2025)**. Le jury de sélection peut, sur base de l'analyse du dossier, proposer une période plus courte de conventionnement. Un contrat-projet sera établi avec les associations sans but lucratif sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet.

L'ASBL doit justifier, dans son dossier, la raison pour laquelle elle demande un projet pluriannuel au lieu d'un projet d'un an. Dans ce cas, l'ASBL doit aussi introduire un plan d'action et une projection budgétaire sur 2 ou 3 ans.

Le montant octroyé sera identique chaque année et ne fera pas l'objet d'indexation.



- ⇒ **Un même projet pluriannuel ne pourra être renouvelé qu'une seule fois.**
- ⇒ **Les opérateurs bénéficiant d'un contrat-projet pluriannuel en 2024 ne peuvent plus introduire de demande de subvention en Impulsion pendant la durée de leur contrat même s'il s'agit d'une autre action et d'un autre type de volet (local ou général).**



Notez que le gouvernement actuel étant en affaires courantes, il ne peut engager le futur gouvernement sur plusieurs années, tous les projets peuvent dès lors être limités exceptionnellement à 1 an compte tenu du budget disponible.

C. Actions subsidiabiles et critères de sélection

1. Actions subsidiabiles

Les actions subsidiabiles doivent être destinées à titre principal à des personnes d'origine ou de nationalité étrangère, avec une attention particulière pour les nouvelles migrations, les femmes, les jeunes et les **personnes porteuses d'un handicap***. Elles visent à renforcer l'inclusivité et la mixité sociale et culturelle.

Pour ce faire, l'appel à projets Impulsion soutient la mise en œuvre d'une des actions suivantes :

- A1. La promotion de la réussite scolaire (mise à niveau, orientation, prévention du décrochage et de l'absentéisme) et l'accueil extra-scolaire ;
- A2. Le développement des compétences numériques pour les enfants et les jeunes dans le cadre du soutien et de l'accompagnement à la scolarité ;
- A3. L'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans pour favoriser l'engagement citoyen ;
- A4. L'enseignement du français pour les jeunes ;
- A5. L'enseignement de l'alphabétisation et français langue étrangère pour les adultes ;

- A6. Le développement des compétences numériques dans les formations alpha et FLE pour les adultes ;
- A7. La formation des professionnels travaillant avec un public multiculturel ;
- A8. La production et/ou la diffusion d'outils luttant contre les **replis identitaires*** ;
- A9. La production et diffusion d'outils **luttant contre les préjugés* et les stéréotypes*** ;
- A10. L'accueil et l'accompagnement des nouvelles migrations (demandeurs d'asile, réfugiés) et la mise en relation avec les communautés locales ;
- A11. L'appropriation de l'**espace public*** comme lieu de débat interculturel et d'expression de messages d'ouverture ;
- A12. Le développement d'**actions communautaires*** collectives avec les habitants d'un quartier pour favoriser le vivre ensemble (à l'exception de brocantes ou de fêtes de quartier).



- ⇒ **Une seule action subsidiable peut être sélectionnée par formulaire de demande de subvention.**
- ⇒ **Les projets avec des enfants et des jeunes jusqu'à 18 ans doivent être organisés en dehors du temps réservé à l'obligation scolaire.**
- ⇒ **Les projets organisés au sein des établissements scolaires ne seront pas prioritaires.**
- ⇒ **Les projets dont la sous-traitance* de l'action subsidiée représente plus de 10% de la subvention seront écartés d'office de la sélection. Une convention de partenariat sera demandée.**

2. Critères de sélection des projets « Impulsion »

La sélection des demandes se fait en deux étapes : une identification de la **recevabilité*** du projet suivie par une cotation des différents critères selon la grille de cotation en annexe 2. Les critères de sélection sont les suivants :

a) Critère excluant

Adéquation entre le projet et l'action subsidiable choisie (parmi les 12 actions ci-dessus).

b) Critères de cotation

1. L'adéquation du projet avec les finalités de l'appel énoncées au point A.2 ;
2. L'adéquation du projet de l'association au regard des besoins identifiés du public cible ;
3. L'attention aux critères d'inclusion et mise en place de stratégies possibles ;
4. L'adéquation du projet de l'association au regard des besoins locaux identifiés ;
5. Le développement des activités dans les quartiers prioritaires listés en annexe 1 du présent appel à projets ;
6. L'expérience utile de l'ASBL dans le domaine d'action subsidiable choisi ;
7. La faisabilité du projet : les objectifs peuvent être atteints avec les ressources identifiées dans la demande (ressources matérielles, humaines, infrastructure, etc.) ;

8. La méthodologie du projet, les étapes et conditions de mise en œuvre pour atteindre les objectifs et résultats attendus ;
9. L'adéquation entre le budget et la mise en œuvre de l'action ;
10. La connaissance du réseau associatif bruxellois et du secteur de la cohésion sociale.

Pour chaque critère rencontré une cotation sera attribuée et le montant de la subvention sera octroyé au prorata des résultats obtenus. Les projets qui obtiendront une cotation inférieure à 5/10, ne seront pas sélectionnés.



Le projet qui n'est pas en adéquation avec l'action subsidiable choisie ne sera pas sélectionné et ne fera pas l'objet d'une cotation au regard de l'annexe 2.

D. Formalités administratives

1. Critères de recevabilité du dossier

Le dossier devra comporter les documents suivants (dont les modèles sont à télécharger sur le site internet de la COCOF²) :

- Le questionnaire de demande de subvention complété
- Le budget prévisionnel des activités subsidiables et de l'ASBL, dont les 5 feuilles du fichier Excell doivent être complétées ;
- La copie des comptes annuels 2024 déposés à la Banque Nationale de Belgique ou au Greffe du Tribunal de l'Entreprise francophone de Bruxelles ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'ASBL ;
- La déclaration sur l'honneur signée par le mandataire de l'ASBL.

2. Procédure de demande

Compléter et envoyer le formulaire de demande de subvention contenant toutes les pièces jointes obligatoires à cohesionsociale@spfb.brussels avant **le 31 octobre 2025 à 12h.**



Ne seront pas prises en compte :

- Les demandes qui ne répondent pas aux critères de recevabilité mentionnés ci-dessus ;
- Les demandes ne contenant pas un budget prévisionnel clair précisant les autres sources de financement ainsi que le détail des dépenses (nature des dépenses etc., ...) ;
- Les demandes d'ASBL qui bénéficie d'un contrat projet pluriannuel prenant effet à partir de 2024 ;

² <https://ccf.brussels/>

- Les demandes introduites au-delà du **31 octobre 2025 à 12h.**

3. Procédure de sélection

- **Tant pour le volet général que pour le volet local**

- ⇒ Le service de la cohésion sociale de la COCOF se charge d'analyser la recevabilité des projets au regard des critères énoncés aux points D.1 et C.2 du présent appel à projet ;
- ⇒ Le Collège de la COCOF statue avant le 31 janvier 2026 ;
- ⇒ Les décisions seront notifiées aux ASBL en mars-avril 2026.

- **Pour le volet général**

- ⇒ **Le service de la cohésion sociale de la COCOF transmet la liste des projets recevables au jury** (composé de trois membres au moins et cinq membres au plus dont un représentant du ou de la Ministre en charge de la Cohésion sociale) dans les 15 jours ouvrables suivants la fin de l'appel à projets.

- ⇒ **Les membres du jury se chargeront de :**

- **Analyser** les projets recevables et remettre un avis au regard des critères énoncés au point C.2 du présent appel à projets et du budget prévisionnel de l'ASBL et compléter une grille de cotation reprise en annexe 2 du présent document selon les critères énoncés aux points C.2 ;
- **Transmettre la proposition de sélection** au Collège de la Commission communautaire française avant le 15 décembre 2025.

- **Pour le volet local**

- ⇒ **Le service de la cohésion sociale de la COCOF transmet les dossiers recevables à la coordination locale* des communes éligibles concernées** dans les 15 jours ouvrables au plus tard suivant la fin de l'appel à projets ;
- ⇒ **La coordination locale transmet la proposition de sélection de la concertation locale*** avant le 15 décembre 2025 à cohesion sociale@spfb.brussels ainsi qu'une copie au gestionnaire de référence.

4. Justification et contrôle des subventions

Le contrôle administratif et financier est réalisé par les agents du service de la Cohésion sociale.

- **Pour le volet général**

Les **pièces justificatives devront être transmises** par e-mail au service de la Cohésion sociale à l'adresse cohesion sociale@spfb.brussels et au contrôleur de justificatifs chargé de sa commune **pour le 31 janvier 2027 au plus tard ;**

- Pour le volet local

L'ASBL devra **transmettre le dossier de pièces justificatives** au coordinateur communal **pour le 31 janvier 2027 au plus tard**. Le coordinateur communal sera chargé de transmettre les dossiers de pièces justificatives complets des projets sélectionnés **pour le 28 février 2027 au plus tard** au service de la cohésion sociale par e-mail au contrôleur de justificatifs chargé de sa commune à l'adresse cohesion sociale@spfb.brussels.

L'association sélectionnée dans le cadre du présent appel à projets sera tenue de garantir l'accès à ses locaux, aux différents lieux de réalisation des activités prévues dans la demande de subvention et aux documents administratifs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la COCOF sur tout document publié dans le cadre du projet subventionné.

5. Nature des dépenses éligibles

La période couverte par la subvention 2026 débutera le 1er janvier 2026 et s'arrêtera obligatoirement au 31 décembre 2026.

Les dépenses sont admissibles uniquement pour des frais de fonctionnement et de personnel : le défraiement de volontaires, vacataires ou frais de personnel exclusivement liés au projet ainsi que des frais de fonctionnement exclusivement liés à la mise en œuvre du projet.

Les frais non admissibles ainsi que les modalités concernant les justificatifs attendus sont repris dans le [règlement des dépenses](#), disponible sur le site internet³ de la COCOF.

E. Personnes de contact

Le présent avis constitue l'appel à projets dans le cadre du budget Impulsion 2026.

Commission communautaire française (COCOF) - Service de la Cohésion sociale

Appel à projets « Impulsion »

42, rue des Palais - 1030 BRUXELLES

E-mail : cohesion sociale@spfb.brussels

Pour toute question, vous pouvez contacter les personnes de contact mentionnées dans les tableaux suivants.

³ <https://ccf.brussels/nos-services/diversite-et-citoyennete/subsides-cohesion-sociale/reglement-des-depenses-specificites-et-annexes-utiles-cohesion-sociale/>

- Pour les communes éligibles

📍	COORDINATEURS COMMUNAUX POUR LE VOLET LOCAL	GESTIONNAIRES DE PROJETS COCOF POUR LE VOLET LOCAL ET GÉNÉRAL	CONTRÔLEURS DES PIÈCES JUSTIFICATIVES COCOF
ANDERLECHT	Nourhen FARJALLAH 0490/68.05.47 nfarjallah@anderlecht.brussels	Gaëtan TONON 02/800.83.88 gtonon@spfb.brussels	Wahiba SALEK CHERGUI 02/800.81.07 wsalekchergui@spfb.brussels
ETTERBEEK	Alix DELORME 02/627.23.72 - 0490/67.81.84 cohesion.sociale@etterbeek.brussels	Sarah THYSSEN 0490/32.07.53 sthyssen@spfb.brussels	Esra AKIN 02/800.83.44 eakin@spfb.brussels
FOREST	Haris TALBI 02/334.72.95 htalbi@forest.brussels	Yudiht UGALDE AGUILERA 02/800.80.02 – 0490.67.62.29 yugalde@spfb.brussels	Esra AKIN 02/800.83.44 eakin@spfb.brussels
IXELLES	Nadia ELASSOUDI 02/515.60.23 cohesion.sociale@ixelles.brussels	Sarah THYSSEN 0490/32.07.53 sthyssen@spfb.brussels	Wahiba SALEK CHERGUI 02/800.81.07 wsalekchergui@spfb.brussels
MOLENBEEK	Olivier BONNY 02/422.06.13 – 0486/77.74.53 o.bonny@move.brussels	Céline DEVROEDE 0490/67.46.34 cdevroede@spfb.brussels	Nicolas HOTZ 02/800.83.42 nhotz@spfb.brussels
SAINT-GILLES	Baby GOMA 02/899.23.56 b.goma@ensemblepour1060.be	Yudiht UGALDE AGUILERA 02/800.80.02 – 0490.67.62.29 yugalde@spfb.brussels	Esra AKIN 02/800.83.44 eakin@spfb.brussels
SAINT-JOSSE	Maryline VINCENT 02/220.25.81 – 0473/61.43.16 mvincent@sjtn.brussels	Justine VAN DROOGHENBROECK 02/800.82.94 – 0490/47.76.89 jvandrooghenbroeck@spfb.brussels	Nicolas HOTZ 02/800.83.42 nhotz@spfb.brussels
SCHAERBEEK	Juan LATORRE 02/229.10.54 - 0478/550.992 juan.latorre@hss1030.be	Sarah THYSSEN 0490/32.07.53 sthyssen@spfb.brussels	Esra AKIN 02/800.83.44 eakin@spfb.brussels
VILLE DE BRUXELLES	Basma BEN AMAR 02/204.00.06 basma.benamar@brucity.be	Loubna BEN YAACOUB 02/800.83.53 – 0490 52 41 00 lbenyaacoub@spfb.brussels	Nicolas HOTZ 02/800.83.42 nhotz@spfb.brussels

- Pour les communes NON éligibles – volet général

	GESTIONNAIRES DE PROJETS COCOF	CONTRÔLEURS DES PIÈCES JUSTIFICATIVES COCOF
AUDERGHEM	Yudiht UGALDE AGUILERA 02/800.80.02 – 0490.67.62.29 yugalde@spfb.brussels	Stéphanie GODDIN 02/800.81.44 sgoddin@spfb.brussels
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	Céline DEVROEDE 02/800.80.17 – 0490/67.46.34 cdevroede@spfb.brussels	Stéphanie GODDIN 02/800.81.44 sgoddin@spfb.brussels
EVERE	Sarah THYSSEN 0490/32.07.53 sthyssen@spfb.brussels	Wahiba SALEK CHERGUI 02/800.81.07 wsalekchergui@spfb.brussels
GANSHOREN	Céline DEVROEDE 02/800.80.17 – 0490/67.46.34 cdevroede@spfb.brussels	Wahiba SALEK CHERGUI 02/800.81.07 wsalekchergui@spfb.brussels
KOEKELBERG	Céline DEVROEDE 02/800.80.17 – 0490/67.46.34 cdevroede@spfb.brussels	Esra AKIN 02/800.83.44 eakin@spfb.brussels
JETTE	Céline DEVROEDE 02/800.80.17 – 0490/67.46.34 cdevroede@spfb.brussels	Wahiba SALEK CHERGUI 02/800.81.07 wsalekchergui@spfb.brussels
UCCLE	Sarah THYSSEN 0490/32.07.53 sthyssen@spfb.brussels	Stéphanie GODDIN 02/800.81.44 sgoddin@spfb.brussels
WATERMAEL-BOITSFORT	Sarah THYSSEN 0490/32.07.53 sthyssen@spfb.brussels	Stéphanie GODDIN 02/800.81.44 sgoddin@spfb.brussels
WOLUME-SAINT-LAMBERT	Sarah THYSSEN 0490/32.07.53 sthyssen@spfb.brussels	Stéphanie GODDIN 02/800.81.44 sgoddin@spfb.brussels
WOLUWE-SAINT-PIERRE	Sarah THYSSEN 0490/32.07.53 sthyssen@spfb.brussels	Stéphanie GODDIN 02/800.81.44 sgoddin@spfb.brussels
PROJETS SITUÉS SUR MINIMUM 2 COMMUNES	Justine VAN DROOGHENBROECK 02/800.82.94 – 0490/47.76.89 jvandrooghenbroeck@spfb.brussels	

Annexe 1 : quartiers prioritaires

1° ANDERLECHT

- Quartier Centre
- Quartier Bizet – La Roue
- Quartier Cureghem
- Quartier Peterbos
- Quartier Scheut
- Quartier Scherdemael - Bon Air - Neerpede
- Quartier Veeweyde

2° BERCHEM-SAINTE-AGATHE

- Quartier Berchem centre

3° ETTERBEEK

- Quartier Chasse
- Quartier Jourdan
- Quartier saint-Pierre

4° EVERE

- Quartier Avenue Leopold III
- Quartier Paduwa
- Quartier Conscience
- Quartier Paix

5° FOREST

- Quartier Altitude 100 - Molière Longchamp
- Quartier Bas de Forest
- Quartier Saint-Denis - Neerstalle
- Quartier Van Volxem-Van Haelen

6° GANSHOREN

- Quartier Ganshoren centre
- Quartier Villas

7° JETTE

- Quartier Basilique
- Quartier Heymbosh
- Quartier Heysel
- Quartier Houba

- Quartier Jette Centre
- Quartier Woeste

8° KOEKELBERG

- Quartier Basilique
- Quartier Koekelberg Centre

9° IXELLES

- Quartier Matonge
- Quartier Hôpital Etterbeek-Ixelles
- Quartier Jourdan
- Quartier Flagey-Malibran
- Quartier université (y compris Akarova et Boondael-Volta)

10° MOLENBEEK

- Quartier Centre historique
- Quartier Heyvaert-Cureghem
- Quartier Beekant
- Quartier Gare de l'Ouest
- Quartier Karreveld
- Quartier Maritime

11° SAINT-GILLES

- Quartier Bosnie
- Quartier Porte de Hal

12° SAINT-JOSSE

- Quartier Brabant
- Quartier Nord
- Quartier Saint-Josse centre

13° SCHAERBEEK

- Quartier Brabant
- Quartier Chaussée d'Haecht
- Quartier Colignon
- Quartier Dailly
- Quartier Gare de Schaerbeek
- Quartier Helmet
- Quartier Nord
- Quartier Reyers
- Quartier Terdelt

14° UCCLÉ

- Quartier Globe-Chaussée d'Alsemberg- Quartier du Chat
- Quartier Montagne Saint-Job
- Quartier Homborch-Kriekenput
- Quartier Calevoet-Melkriek-Merlo-Bourdon
-

15° VILLE DE BRUXELLES

- Quartier Cirque Royal
- Quartier Haren
- Quartier Laeken
- Quartier Les squares
- Quartier Marolles
- Quartier Meyboom
- Quartier NOH (Versailles – Val Marya – Bruyn)
- Quartier Nord
- Quartier Senne

16° WATERMAEL-BOITSFORT

- Quartier trois tilleuls

17° WOLUWE-SAINT-LAMBERT

- Quartier Kappelleveld

Annexe 2 : Grille de cotation – Impulsion

La recevabilité de la demande (définie par la COCOF)

CRITÈRE DE SÉLECTION	COMMENTAIRES	
Adéquation entre le projet et l'action subsidiable choisie	Le projet qui n'est pas en adéquation avec l'action subsidiable choisie (les 12 actions de l'appel) ne sera pas sélectionné et ne fera pas l'objet d'une cotation.	Oui/Non

Grille de Cotation pour le jury (volet général) et les concertations locales (volet local)

CRITÈRE DE SÉLECTION	CRITÈRES DÉTAILLÉS	NOTE
Pertinence du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est en adéquation avec les finalités de l'appel à projets Impulsion et celles visées par la demande. - Le projet répond aux besoins du public ciblé et propose une approche spécifique adaptée aux caractéristiques de ce public. - La demande fait preuve d'attention aux critères d'inclusion (attention particulière envers les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les nouvelles migrations) et favorise la mixité du public. - La demande identifie des besoins (locaux) pertinents et le projet répond adéquatement à ces besoins identifiés. - Le projet est proposé dans l'un des quartiers prioritaires. 	.../5
Faisabilité et méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> - L'ASBL justifie d'une expérience utile dans le domaine d'action du projet proposé. - Les ressources identifiées dans la demande permettent d'atteindre les objectifs du projets proposés (Ressources matérielles : des locaux adaptés pour le déroulement des activités ; ressources humaines : l'équipe est composée de personnes en nombre suffisant, qualifiée et disposant de l'expérience nécessaire) - La méthodologie du projet, les étapes et conditions de mise en œuvre du projet permettront d'atteindre les objectifs et résultats attendus. - Le budget de l'action est adéquat, précis et réaliste. 	.../4
Ancrage et réseau de l'ASBL	<ul style="list-style-type: none"> - L'ASBL dispose d'une bonne connaissance du réseau associatif bruxellois et du secteur de la cohésion sociale. 	.../1
NOTE FINALE		.../10

Annexe 3 : Glossaire

Action communautaire de quartier : désigne l'ensemble des initiatives collectives menées par et pour les habitants d'un quartier, visant à renforcer le lien social, à améliorer la qualité de vie locale et à favoriser la participation citoyenne. Elle repose sur des principes de solidarité, de co-construction, d'inclusion et d'autonomisation des communautés locales.

Elle peut prendre la forme de :

- Projets intergénérationnels,
- Activités socio-culturelles (les activités purement culturelles et sportives relèvent d'un autre dispositif) ;
- Actions de sensibilisation à la citoyenneté (les actions relatives à l'environnement, la santé et la promotion de la santé relèvent d'autres dispositifs).
- ou encore de dispositifs de médiation sociale.

Communes : Les 19 communes du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Communes éligibles : Les 9 communes du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale éligibles au volet local de l'impulsion sur base de critères socio-démographiques⁴. Les communes éligibles sont : Anderlecht, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek, la ville de Bruxelles.

Communes non éligibles : Les 10 communes du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale qui ne sont pas éligibles au volet local de l'impulsion et éligibles sur le volet général de l'impulsion. Les communes non éligibles sont : Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren, Jette, Koekelberg, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwé-Saint-Lambert, Woluwé-Saint-Pierre.

Concertation locale : Une concertation locale est créée dans chaque commune éligible. Elle réunit tous les acteurs de la Cohésion sociale présents sur son territoire. Elle est chargée notamment de proposer une sélection des projets impulsion volet local.

Collège : le Collège de la COCOF.

⁴ Art.144§2 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française portant exécution du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale.

Coordination locale : une coordination locale est mise en place par chaque commune éligible. Elle est chargée d'organiser la coordination des activités des projets sélectionnés en impulsion sur son territoire et veille à leurs accompagnements administratif et pédagogique et à leur évaluation. Elle joue aussi un rôle d'interface entre la COCOF, la commune et les associations subsidiées en impulsion.

Déconstruire les stéréotypes et les préjugés : suppose 3 actions : prendre conscience que chacun en est porteur, désactiver le lien entre les stéréotypes et les comportements, proposer des bonnes pratiques visant à une prévention des discriminations.

Espace public : est l'ensemble des lieux accessibles à toutes et tous gratuitement, sans distinction, appartenant au domaine public ou destinés à l'usage public tels que les rues, parcs, places, squares, arrêt de bus, place de jeu, etc. Il constitue un lieu de vie, d'expression, de rencontre et de circulation.

Eligibilité : Le projet doit répondre aux critères définis dans l'appel à projets pour être recevable. Cela concerne la nature de l'organisme porteur (s'il est mono-communautaire ou pas), la localisation géographique du ou des sièges d'activités de l'asbl.

Favoriser l'engagement citoyen : c'est mettre en place des actions qui encouragent les individus à participer activement à la vie démocratique, sociale et communautaire. Cela peut inclure la sensibilisation aux enjeux publics, la promotion de la participation aux élections, l'implication dans des projets locaux, ou encore le soutien à des initiatives de bénévolat.

Lutter contre les replis identitaires : pour lutter contre les replis identitaires, il est essentiel de promouvoir le vivre-ensemble et la cohésion sociale, en favorisant le dialogue interculturel et en luttant contre les discriminations. Cela implique également de s'attaquer aux causes profondes de ces replis, comme les inégalités sociales et le sentiment d'exclusion, tout en valorisant la diversité culturelle et en renforçant le sentiment d'appartenance à une communauté plus large.

Partenariat : Un partenariat est un processus impliquant une grande variété d'acteurs, issus de différents secteurs, qui s'associent dans le but de réaliser un objectif défini d'un commun accord. Il faut entendre la réalisation d'un projet ou d'une action avec une ou plusieurs autres associations. L'association doit réaliser son projet dans sa globalité même si certaines activités sont menées en partenariat. Elle ne peut sous-traiter totalement son projet à une autre asbl.

Personne en situation de handicap⁵ : la Convention ONU définit les personnes handicapées en ces termes : *"des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou*

⁵ <https://www.unia.be/fr/discrimination-handicap>

sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres".

Il y a plusieurs types de handicap :

- les personnes malentendantes et sourdes ;
- les personnes aveugles et malvoyantes ;
- les personnes avec un handicap moteur ou physique ;
- les personnes autistes ;
- les personnes avec un handicap intellectuel ;
- les personnes avec un handicap psychique ;
- les personnes ayant une maladie chronique.

Préjugés : est une opinion préconçue portant sur un individu ou un groupe d'individus. Il est construit à partir d'informations erronées et, souvent, à partir de stéréotypes et peuvent conduire à des discriminations.

Quartiers prioritaires : quartier situé dans une des 19 communes de la région de Bruxelles-Capitales, définis à l'annexe 1 de l'appel à projets impulsion et dans lesquels des actions doivent être organisées prioritairement pour répondre à un besoin de la population locale.

Recevabilité : Le gestionnaire cohésion sociale vérifie que les documents obligatoires détaillés dans l'appel à projets sont bien présents. Il vérifie en outre si le projet est en adéquation avec l'action subsidiable sélectionnée, si l'asbl respecte les critères suivants tels que repris dans l'appel à projets à savoir si:

- l'asbl agréée en cohésion sociale n'a pas introduit une demande de subvention en impulsion pour une action similaire à celle agréée en cohésion sociale;
- l'asbl ne bénéficie pas déjà d'un contrat-projet pluriannuel impulsion 2024 ;
- l'asbl a sélectionné une seule action subsidiable.

Repli identitaire : isolement par rapport aux personnes qui n'ont pas la même origine, la même religion ou la même culture, souvent en raison de conditions extérieures considérées comme difficiles.

Réseau associatif : il faut entendre l'ensemble des associations sollicitées dans le cadre professionnel, par exemple pour relayer des informations et orienter une personne vers une association ou une institution plus spécialisée dans la problématique concernée. La notion de réseau fait référence à un carnet d'adresse à un rôle de relais au quotidien.

Siège d'activités : lieu où se déroulent les activités régulières de l'ASBL en présence des participants.

Sous-traitance : C'est une commande de service adressée à un organisme extérieur à l'asbl, faite au nom du partenariat.

Exemple :

Partenariat avec une asbl experte dans le domaine artistique.

Stéréotypes : sont des caractéristiques que la société attribue à un groupe de personnes pour les classer instinctivement par exemple selon leur âge, leur origine ethnique, leur couleur de peau, leur sexe.